

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU PARCOURS DE MASTER INTERNATIONAL EN GESTION ENVIRONNEMENTALE DE L'UBGRAD SENSE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la création du parcours libre de master international en gestion environnementale de l'UBGRAD SENSE sur les huit mentions de master suivantes :

- Master mention chimie
- Master mention toxicologie et écotoxicologie
- Master mention biologie agrosciences
- Master mention bio-informatique
- Master mention biodiversité, écologie et évolution
- Master mention mathématiques appliquées et statistiques
- Master mention sciences de la vigne et du vin
- Master mention économie du développement

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
21 votes pour
5 votes contre
9 abstentions



Le président du conseil académique,

Dean LEWIS